

---

## DÉCISION N° 2023.08.69D

---

**Objet : Nettoyage du Centre Municipal de Santé - Avenant n°1**

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-7° du Code de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°200 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n° 200032 du 25 septembre 2020 conclu suivant la procédure adaptée avec l'entreprise ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES portant sur les prestations de nettoyage des locaux du Centre Municipal de Santé ;

Vu le budget général de la commune et notamment le compte 520-6283 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la ville de Montélimar a confié pour une période d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible deux (2) fois par décision expresse du représentant légal du pouvoir adjudicateur à la société ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES, les prestations de nettoyage des locaux du Centre Municipal de Santé, pour un montant annuel de 9 080,00 € H.T. soit 10 896,00 T.T.C (avec une T.V.A. de 20 %) ;
- Que le marché susvisé arrivant à échéance le 24 septembre 2023, il convient d'en prolonger la durée pour une nouvelle période de cinq (5) mois supplémentaires, afin d'assurer une continuité d'exécution des prestations, le temps de relancer une nouvelle procédure ;
- Que les crédits nécessaires à la passation de cet avenant sont inscrits au budget, compte 520-6283.

Envoyé en préfecture le 28/08/2023

Reçu en préfecture le 28/08/2023

Publié le

29 AOUT 2023

ID : 026-212601983-20230828-202308\_69D-AR

Le Maire de Montélimar,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec l'entreprise ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES, dont le siège social est situé ZA du Cornilhac à TOURNON-SUR-RHÔNE (07300), un avenant n°1 en plus-value au marché n°200032 du 25 septembre 2020, portant sur les prestations de nettoyage des locaux du Centre Municipal de Santé, afin de reporter le terme du marché au 24 février 2024.

**Article 2°** - Pour la période de prolongation, le marché sera conclu au Prix Global Forfaitaire de 31 025,00 € H.T ; soit 37 230,00 € T.T.C (avec une T.V.A de 20%). Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général compte 520-6283.

**Article 3°** - Monsieur l'Adjoint à l'action sociale, à la Santé et au Senior est autorisé à signer cet avenant n°1.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 28 AOUT 2023

Le Maire,



Le Maire,

Julien CORNILLET